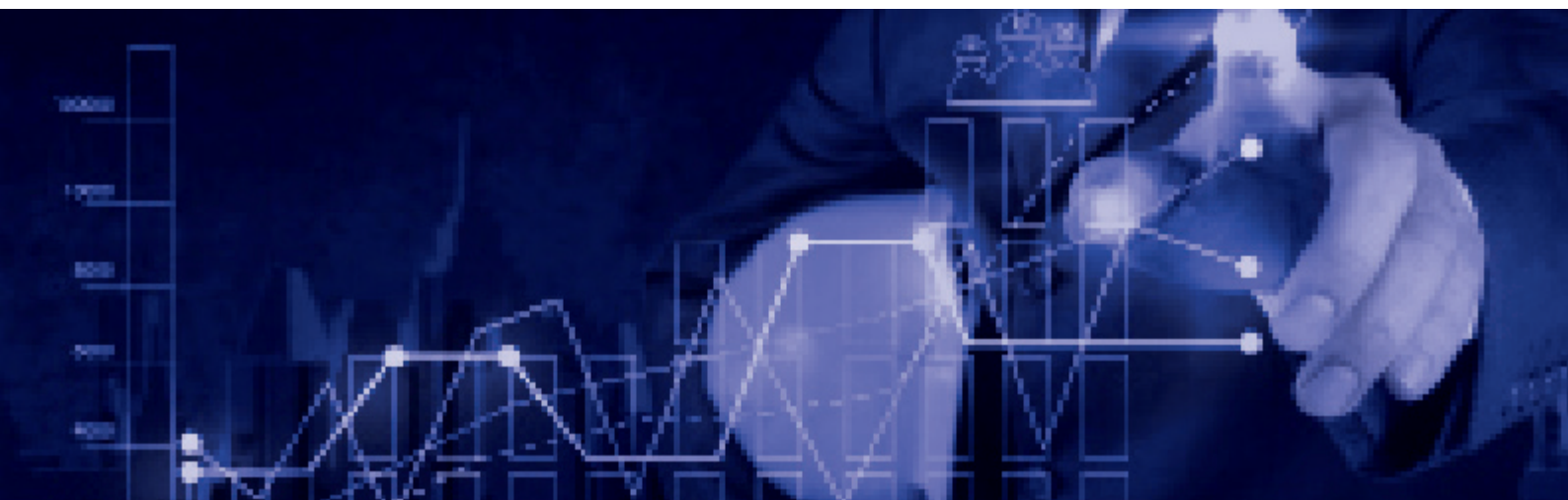


CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS ENTRE L'ETAT ET LA CCI DE MAYOTTE

ADOPTÉE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 JUIN 2017





SOMMAIRE

I. CADRE JURIDIQUE

AXE 1 : L'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises dans leur projet 7	AXE 4 : Dynamiser l'internationalisation des entreprises 19
a) Les missions actuelles des CCI	a) Les missions actuelles de la CCIM
b) La création et la transmission d'entreprise à la CCI de Mayotte	b) Les CCI s'engagent à contribuer à la réalisation des objectifs de l'Etat
c) Les CCI s'engagent à contribuer à la réalisation des objectifs de l'Etat	c) Les actions prioritaires de la CCIM
d) Les actions prioritaires de la CCIM	d) Les conditions de réussite
e) Les conditions de réussite	e) Les indicateurs de résultat
f) Les indicateurs de résultat	
AXE 2 : L'identification et la promotion des modalités de simplification de la vie des entrepreneurs 10	AXE 5 : Accompagner les chefs d'entreprises pour anticiper et s'adapter aux mutations économiques 21
a) Les missions actuelles de la CCIM	a) Les missions actuelles de la CCIM
b) Les CCI s'engagent à contribuer à la réalisation des objectifs de l'Etat	b) Les CCI s'engagent à contribuer à la réalisation des objectifs de l'Etat
c) Les actions prioritaires de la CCIM	c) Les actions prioritaires de la CCIM
d) Les conditions de réussite	d) Les conditions de réussite
e) Les indicateurs de résultat	e) Les indicateurs de résultat
AXE 3 : Favoriser le développement de la formation et des compétences au profit des entreprises et faciliter l'insertion des jeunes 14	AXE 6 : Représenter la diversité du tissu entrepreneurial et contribuer à l'animation et au développement des territoires en partenariat avec les collectivités territoriales 24
a) Les missions actuelles de la CCIM	a) Les missions actuelles de la CCIM
b) Les CCI s'engagent à contribuer à la réalisation des objectifs de l'Etat	b) Les CCI s'engagent à contribuer aux objectifs de l'Etat
c) Les actions prioritaires de la CCIM	c) Les actions prioritaires de la CCIM
d) Les conditions de réussite	d) Les conditions de réussite
e) Les indicateurs de résultat	f) Les actions à renforcer pour Mayot

1 CADRE JURIDIQUE

L'Etat et CCI France, tête de réseau des CCI, ont engagé une démarche de contractualisation en 2013 qui vise à mieux articuler et à rationaliser l'action des structures chargées du service aux entreprises.

Cette démarche s'est traduite par la signature du Pacte de Confiance et du Contrat national d'Objectifs et de Performances (C.O.P.) le 28 mai 2013.

L'article 1600 du CGI prévoit en conséquence qu'à compter de 2013, une convention d'objectifs et de moyens est conclue, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, entre chaque chambre de commerce et d'industrie de région et l'Etat.

Ce décret est intervenu le 5 novembre 2014 sous le n° 2014-1333.

Il précise que la convention d'objectifs et de moyens détermine les objectifs dans le cadre des six domaines suivants :

Création/reprise	• L'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises dans leur projet
Simplification	• L'identification et la promotion des modalités de simplification de la vie des entrepreneurs
Formation	• Le soutien au développement de la formation et des compétences au profit des entreprises et en vue de faciliter l'insertion des jeunes
International	• Le renforcement de l'internationalisation des entreprises
Mutations éco	• L'accompagnement des chefs d'entreprises dans l'anticipation des mutations économiques et l'adaptation à celles-ci
Représentation	• La représentation de la diversité du tissu entrepreneurial et la contribution à l'animation et au développement des territoires en partenariat avec les collectivités

Les objectifs sont fixés en tenant compte :

- Des particularités du territoire
- Du schéma régional de développement économique (pour Mayotte le SRDEEF)
- Des schémas sectoriels de la CCI.

La C.O.M. comporte une dernière partie qui précise les objectifs et les conditions de conclusion d'un contrat de progrès interne au réseau qui correspond au 7ème axe du C.O.P. national.

Elle pourra faire l'objet d'avenants

Le décret n°2014-1333 du 5 novembre 2014 précise que la convention d'objectifs et de moyens est complétée par des indicateurs d'activité, de performance et de résultat quantifiés et adaptés aux priorités retenues et aux moyens disponibles.

La liste des indicateurs d'activité a été mis à jour par l'annexe de l'arrêté du 4 mai 2017 du ministre de l'économie et des finances, et du secrétaire d'état chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire publié au journal officiel du 10 mai 2017.

Ces indicateurs évaluent pour l'ensemble des axes d'action retenu le degré de réalisation des projets et des objectifs opérationnels de la CCI ainsi que l'impact des activités de celles-ci sur la vie des entreprises.

Par suite la présente C.O.M prend en compte la liste des indicateurs fixés par l'arrêté du 4 mai 2017. Enfin une circulaire du 10 mai 2017 du ministère de l'économie et des finances et du secrétariat d'état chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire a précisé les trois priorités de l'Etat ci-après littéralement rapportées :

- « Le maintien d'une action déterminée des établissements publics du réseau des CCI auprès des entreprises est indispensable pour encourager l'entrepreneuriat, accélère le développement des PME et faciliter les démarches des entreprises, pour qui l'internationalisation et la diffusion de l'innovation constituent des enjeux essentiels de croissance et d'emploi.
- Le renforcement de l'effort en matière de formation est également prioritaire. Le réseau des CCI constitue un acteur de premier plan pour l'orientation professionnelles, l'apprentissage, l'enseignement supérieur, la formation initiale et continue, et l'innovation. Il doit permettre le développement et l'adaptation des compétences aux attentes des entreprises et aux mutations économiques, pour favoriser la professionnalisation des jeunes, des apprentis, des salariés et des demandeurs d'emploi en reconversion.
- La transformation numérique de nos entreprises constitue une condition nécessaire à leur modernisation et au renforcement de leur compétitivité. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a entrepris une action volontaire dans l'industrie du futur et lancé le programme transition numérique pour aider les TPE et PME à s'approprier et à intégrer ces technologies pour améliorer leur compétitivité. Le réseau des CCI peut apporter un accompagnement pertinent aux entreprises pour améliorer leur performance. Elles seront ainsi orientées dans les démarches de modernisation et de dématérialisation qui concourent à améliorer leur compétitivité, en les aidant à saisir de nouvelles opportunités commerciales et à gagner en notoriété digitale. »

Par suite la présente COM, comme l'ont fait la stratégie régionale de la CCI de Mayotte, les schémas sectoriels concernées, prend en compte les préconisations de la dite circulaire et tout particulièrement les trois priorités ci-dessus rapportées sur l'aide aux entreprises, la formation et la transformation numérique des entreprises.

Le budget annuel de la CCI met en œuvre la C.O.M.

Cependant, bien que la C.O.M. définisse les objectifs de la CCIM sur le moyen terme et permet donc de cadrer ses actions, elle ne précise pas les moyens alloués dans cette période de forte restriction budgétaire.

La réalisation des objectifs pourrait alors n'être que partielle en cas d'insuffisance de ces moyens, en particulier les ressources fiscales en nette diminution depuis 2013.

Il est rappelé que le réseau des CCI, par l'effet des lois de finances successives, a vu ses recettes fiscales diminuer de 37 % sur la période 2013-2016 (recette nationale de la TFC (Taxe pour frais de Chambre) en 2012 : 1,383 milliard d'euros – recette nationale en 2016 : 896 millions d'euros).

Aussi n'est-il pas possible de prendre des engagements fermes sur 5 ans en termes de dépenses si la partie recette fiscale, qui constitue la partie substantielle des recettes de la CCI, n'est pas assurée et est susceptible d'être remise en cause chaque année.

De surcroît, cette C.O.M. s'inscrit dans un contexte de fortes mutations, tant pour l'administration du territoire avec la loi NOTRe qui accentue la mission économique du Département et des intercommunalités, que pour la CCI, qui, à l'instar du réseau, cherche un nouveau modèle économique. Dans ce contexte complexe, la CCI de Mayotte, qui est de création récente, enrichit progressivement son offre de services. Cette offre s'étoffe peu à peu pour répondre à la gamme minimale unifiée du réseau qui permet de répondre aux six axes du décret n°2014-1333, en lançant notamment de nouvelles activités telles que la formation et l'international, et en renforçant l'offre sur l'accompagnement des entreprises.

Cette position de la CCIM a conduit à la formalisation de plusieurs partenariats avec les organismes majeurs du territoire concernés par le développement économique et la montée en compétence des entreprises et des salariés, en particulier le Département, l'ADIM, OPCALIA et Pôle Emploi.

Elle permet en outre à la CCIM d'émarger sur les fonds européens inscrits au programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020.

Le budget 2016, bâti pour la première fois sur la base de la norme 4.9 de CCI France qui impose une comptabilité analytique en conformité avec les exigences du ministère de tutelle des CCI, a pris en compte l'ensemble de ces éléments pour aboutir à un équilibre financier.

Il en est de même pour le budget 2017

Enfin il est rappelé que cette COM s'inscrit dans la programmation de la CCI de Mayotte pour la mandature 2017 – 2022 telle que fixée par l'ensemble des prescriptions prévues par l'article L711-8 du code de commerce, à savoir :

- La Stratégie régionale (art L 711- 8 - 1°)
- Le Schéma régional d'organisation des missions (art L 711-8-1° et R 711-44 et 45)
- Le Schéma directeur (art L 711- 8 - 2°)
- Le Schéma sectoriel appui aux entreprises (art L 711-8- 3° et R 711-41-1°)
- Le Schéma sectoriel formation (art L 711-8- 3° et R 711-41-2°)
- Le Schéma sectoriel appui aux territoires (art L 711-8- 3° et R 711-41-3°)
- Le Schéma sectoriel gestion des équipements (art L 711-8- 3° et R 711-41-4°)
- Le Schéma sectoriel représentation des entreprises (art L 711-8- 3° et R 711-41-5°)

L'ensemble de ces stratégies et schémas a été établi par la CCI au cours des 6 premiers mois de la mandature conformément aux textes et adopté par l'assemblée générale de la CCI du 30 juin 2017. La présente COM a été établie en cohérence avec ces stratégies et schémas

AXE 1 : L'ACCOMPAGNEMENT DES CRÉATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISES DANS LEUR PROJET

A) LES MISSIONS ACTUELLES DES CCI :

Dans le respect des conditions fixées par décret, le réseau des CCI remplit toutes missions d'intérêt général nécessaires à l'accomplissement de sa fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics et des autorités étrangères, dans les domaines du développement économique, de l'attractivité et de l'aménagement des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises et de leurs associations.

A cet effet, pour cet axe en particulier, chaque établissement du réseau assure des missions d'appui, d'accompagnement, de mise en relation et de conseil auprès des créateurs et repreneurs d'entreprises et des entreprises, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de droit de la concurrence.

Les formes d'intervention des CCI diffèrent d'un département à l'autre, en fonction des moyens disponibles et de l'écosystème en place.

C'est ainsi qu'une démarche de construction d'une gamme minimum unifiée de produits a été engagée par le réseau, dans la suite des guides des bonnes pratiques visant à harmoniser le contenu, les tarifs et capitaliser sur la créativité du réseau. Cette action vient garantir aux porteurs de projets la qualité et l'homogénéité des prestations du réseau sur l'ensemble du territoire grâce à l'engagement dans la démarche qualité nationale CCI Entreprendre label qualité et CCI France label qualité CFE.

Les CCI mobilisent alors leurs conseillers dans une palette étendue de services :

- Sensibilisation, information
- 1er accueil
- Demi-journée d'information
- Stage de 5 jours pour entreprendre
- Atelier de la création
- Formation longue
- Entretiens individuels
- Dispositifs de financement
- Immatriculation, formalités
- Suivi post-crétation...

B) LA CRÉATION ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE À LA CCI DE MAYOTTE :

L'activité liée à l'appui et à l'accompagnement individuel et collectif à la création d'entreprises à la CCIM est restée conforme aux missions de base des CCI et a peu évolué dans le temps.

La CCIM ne s'est engagée que très récemment dans la démarche d'harmonisation nationale qui offre la palette étendue de services et comble peu à peu sa gamme de prestation. C'est ainsi par exemple qu'elle intervient encore peu dans la transmission-reprise d'entreprises et dans les mises en relations d'affaires.

L'immatriculation représente l'essentiel de l'activité, l'accompagnement individuel restant essentiellement d'ordre administratif. La demi-journée d'information est directement liée à l'immatriculation (étape nécessaire pour finaliser la formalité de création). Les matinales d'information ont été mises en place et permettent la sensibilisation et l'information aux entrepreneurs sur les évolutions réglementaires et autres dispositifs.

L'essentiel de l'activité est résumé par les chiffres ci-dessous (statistique 2016) :

- Nombre de porteurs de projet accueillis
- Nombre de créateurs accompagnés individuellement
- Nombre de matinales d'informations réalisées
- Nombre de créateurs formés à la ½ journée d'information

C) LES CCI S'ENGAGENT À CONTRIBUER À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE L'ÉTAT QUI SONT :

- Augmenter le nombre de créateurs / repreneurs accompagnés par une rationalisation et une meilleure organisation territoriale et partenariale des dispositifs d'accompagnement existants et une professionnalisation des acteurs
- Permettre à cette population de bénéficier d'un accompagnement sur mesure qui prend en compte les particularités, motivations et besoins
- Identifier les créateurs d'entreprises à fort potentiel pour mieux les accompagner
- Développer le mentorat
- Soutenir la création des entreprises dans le domaine de l'économie sociale et solidaire
- Favoriser la création d'entreprises par les femmes.

D) LES ACTIONS PRIORITAIRES DE LA CCIM :

L'ambition de la CCIM est de proposer désormais l'ensemble des supports et outils communs, harmonisés, voire normés au niveau national.

Dès lors et concernant l'activité d'appui et d'accompagnement individuel et collectif à la création, la CCIM s'engage dans la démarche de CCI Entreprendre et CCI France label qualité CFE et organise désormais tout son service pour répondre à cette exigence de qualité.

Tous les services liés à la création et à la reprise d'entreprises sont regroupés autour d'un pôle pour favoriser l'efficacité du guichet unique, et rassemblés sur un site pour simplifier les démarches phy-

siques des porteurs de projets : la maison de l'entreprise.

La CCIM met en place le dispositif « Transcommerce – Transartisanat » et « TransPME » pour offrir sur le territoire les outils et informations sur la transmission d'entreprises.

En s'appuyant sur divers partenariats, elle développera des formations destinées aux futurs dirigeants telles que « Chef d'entreprise développeur de PME ».

Dans la logique d'harmonisation de son offre, elle proposera la nouvelle offre « Entreprendre et transmettre » pilotée par CCI-Entreprendre en France, basée sur l'autonomie du porteur de projet, l'accompagnement par le challenge et le « sur mesure ». Cette offre est déclinée dans toutes les régions de France avec les objectifs suivants :

- Un service personnalisé basé sur l'écoute active et l'adéquation homme/projet.
- Un service rendu aux clients plus efficace avec une meilleure optimisation des moyens des CCI.
- Des porteurs de projets bien préparés donnant ainsi un potentiel de pérennité maximum pour l'entreprise.

S'inscrivant totalement dans la démarche de la « CCI de demain » portée par CCI France, la CCIM entend :

- Développer les partenariats avec les autres acteurs du développement économique du territoire.
- Offrir plus de services en ligne (voir ci-après CCI Store)
- et tout spécialement à l'attention des créateurs et repreneurs d'entreprise la CCI de Mayotte permettra à ses ressortissants d'accéder à la plateforme nationale CCI Business Builder, leur permettant de travailler en ligne, de façon performante et autonome sur leur dossier : élaboration du business plan, autodiagnostic du projet, accès à un centre de ressource sur la création-reprise... tout en tant en lien avec un conseiller CCI grâce à une interface dédiée

Dans la continuité de sa participation dans l'élaboration du guide des entreprises, la CCI de Mayotte continuera à informer sur les dispositifs proposés par les acteurs du service public de l'emploi ou tout autre partenaire du développement économique.

La création récente, à l'initiative de la CCI, d'une plateforme d'initiative locale doublement labélisée France Initiative et France Active pour les prêts d'honneur et les fonds de garantie apportera aux créateurs et repreneurs une contribution déterminante à leurs fonds propres et devra permettre de faire effet de levier pour les financements bancaires.

L'accompagnement amont à l'agrément du dossier, permettra de mieux détecter et accompagner les porteurs de projets à potentiel.

L'accompagnement avant pendant la période de remboursement permettra d'apporter un suivi pour sécuriser les premières années toujours délicates.

La CCI participe activement à l'agence de développement et de l'innovation de Mayotte au côté du Département dans l'objectif commun de la promotion de l'entrepreneuriat et l'esprit d'entreprendre, en particulier auprès des jeunes et des femmes.

Enfin, une segmentation des ressortissants a mis en exergue une typologie d'entreprises avec un besoin bien particulier et très local : il s'agit des TPE, voir microentreprises pour la plupart.

La CCIM crée dès lors une cellule dédiée à ces ressortissants, avec des services ciblés tels que l'aide à l'accomplissement des tâches administratives...

La CCI a développé la politique qu'elle souhaite mener dans ce mandat 2017-2022 en matière de

création – reprise d'entreprise dans son schéma sectoriel « appui aux entreprises » adopté par l'assemblée générale du 30 juin 2017

E) LES CONDITIONS DE RÉUSSITE :

- Rendre plus visible et identifiable l'offre de la CCIM dans l'accompagnement à la création d'entreprise
- Communiquer sur l'importance d'un parcours créateur avant toute démarche d'entrepreneuriat (la très grande majorité des échecs d'entreprises n'est pas pour des raisons conjoncturelles mais structurelles car les porteurs de projets ne sont pas passés par des structures d'accompagnement)
- Développer les partenariats avec les autres organismes d'accompagnement et le Département
- Travailler avec l'éducation nationale sur un programme « entrepreneuriat » de la sixième à la terminale.

F) LES INDICATEURS DE RÉSULTAT :

Indicateurs conformes à l'arrêté du 4 mai 2017 :

- Nombre de porteurs de projet accompagnés et de cédants accompagnés ou formés
- Nombre de chefs d'entreprises (créateurs / repreneurs / cédants) accueillis
- Nombre d'entreprises de moins de 3 ans suivies par la CCI

Indicateurs complémentaires

- Nombre de diagnostic d'entreprises à transmettre réalisé
- Nombre de participants à l'information collective
- Nombre de porteurs de projets et de cédants accompagnés ou formés
- Nombre de projets accompagnés par la CCI ayant obtenu un prêt d'honneur
- Nombre de porteurs de projets accompagnés par la CCI passés à l'acte de création effective
- Nombre d'heures stagiaires formés.

AXE 2 : L'IDENTIFICATION ET LA PROMOTION DES MODALITÉS DE SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRENEURS

A) LES MISSIONS ACTUELLES DE LA CCIM :

Les CCI ont développé une offre à destination des entrepreneurs pour simplifier leurs démarches administratives. Cette offre s'appuie sur une proximité forte et une démarche quotidienne des CCI basée sur une organisation dédiée et évolutive. Elle s'inscrit en lien avec le choc de simplification initié par le Gouvernement autour de :

La prise en charge des formalités et l'amélioration des processus liés à la création et à la vie des entreprises :

- Les formalités réalisées au Centre de Formalités des Entreprises CFE : formalités de création / modification / radiation pour les inscrits au RCS ; les dossiers ACCRE et les formalités Guichet Unique (carte agents immobiliers...) ; les certificats de signature électronique en tant que tiers de confiance (Chambersign) ;

- o XXXX formalités et démarches effectuées au CFE en 2016.

- Les formalités à l'international : carnets ATA, visas (certificats d'origine...);

- o Ces formalités ont été mises en place en cours d'année 2015 ;

XX formalités effectuées en 2016.

Il convient de renforcer la communication sur cette prestation pour obtenir des résultats plus significatifs dans les années à venir, étant observé que la formalité n'est que la finalisation d'une démarche d'ouverture aux marchés extérieurs à Mayotte et que c'est, en premier lieu, à ce niveau qu'il convient de faire de la sensibilisation

- L'enregistrement des contrats d'apprentissage et la collecte de la taxe d'apprentissage ;

- o En 2015, la CCI s'est engagée dans un partenariat avec le vice-rectorat de Mayotte et la CMA, à développer l'apprentissage et l'alternance. La Charte « jeunesse et entreprises » élaborée par la préfecture de Mayotte illustre cette première démarche.

- o En accord avec la DIECCTE et le vice-rectorat, la CCI s'est engagée à mettre en place les outils nécessaires à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et un point A pour l'orientation des jeunes.

- o Enfin, compte tenu de la structuration du tissu de la formation sur le territoire, la CCI a donné son accord pour laisser OPCALIA assurer la collecte de la taxe d'apprentissage.

Dans tous les cas, la mise en œuvre de l'ensemble de ces formalités se poursuivra avec des normes métiers qui garantissent l'harmonisation et la qualité des prestations rendues sur l'ensemble du territoire.

L'accès aux aides publiques :

- La mission des CCI est de simplifier l'accès aux aides publiques pour les entrepreneurs par :
 - o La mise à disposition d'une base nationale des aides publiques, SEMAPHORE, alimentée par le réseau des CCI. Cette base recense l'ensemble des aides existantes (plus de 4000) locales, régionales, nationales et européennes, ainsi que les conditions pour en bénéficier.
 - o Dans son plan de communication, la CCIM s'est engagée à promouvoir tous les dispositifs existants. Pour faciliter l'accès aux informations par les chefs d'entreprises, elle créera les liens web nécessaires depuis son site internet, pour rediriger les visiteurs sur les sites dédiés.
- Une orientation vers le dispositif d'aide adapté aux besoins et un accompagnement au montage du dossier :
 - o La CCI s'est engagée aux côtés de l'Etat, du Département et des autres acteurs concernés à la réalisation du premier « guide des entreprises », qui recense l'ensemble des dispositifs d'aides et d'accompagnement sur le territoire. Il convient maintenant de le promouvoir à grande échelle, y compris sur le site internet de la CCI pour la version informatique.
 - o Les conseillers CCI informent au quotidien les entreprises sur les dispositifs d'aide auxquels elles peuvent prétendre.
 - o Les conseillers CCI sont formés pour l'accompagnement dans le montage de dossiers de demande d'aide. La CCI est désormais engagée dans le montage de dossier pour obtenir le financement d'un prêt d'honneur de la plateforme d'initiative locale.

B) LES CCI S'ENGAGENT À CONTRIBUER À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE L'ETAT QUI SONT :

- Renforcer le rôle physique des Centres de Formalités des Entreprises (voir levier 7 du Pacte nationale pour la croissance, la compétitivité et l'emploi) ;
- Promouvoir les politiques auprès des entreprises pour faire bénéficier celles-ci des nouvelles mesures ;
- Poursuivre la dématérialisation des formalités, simplifier la vie des entrepreneurs par le « dites-le-nous une seule fois » et pousser la convergence des portails vers le Guichet Entreprise ;
- Pousser le transfert des formalités vers les opérateurs experts.

C) LES ACTIONS PRIORITAIRES DE LA CCIM :

Faire gagner du temps aux dirigeants d'entreprises :

- Participer à l'évaluation des mesures de simplification afin de remonter à l'Etat les attentes des entreprises et la réalité de la mise en œuvre pour optimiser ;
- Promouvoir et diffuser les dispositifs permettant aux entrepreneurs de remplir un dossier unique simplifié d'obtention d'aides publiques ;
- Renforcer le rôle d'interlocuteur de proximité des CCI pour les chefs d'entreprises ;
- Contribuer au projet de dématérialisation des formalités des entreprises dans le cadre de Guichet Unique.

Informier et accompagner les entreprises sur les nouvelles normes et les nouveaux dispositifs mis en place par l'Etat :

Les CCI axent leur mission autour des priorités suivantes :

- Les mesures compétitivité, notamment les dispositifs d'exonération de charges ;
- Les contrats de génération ;
- Les opportunités offertes par la commande publique ;
- Les enjeux du numérique ;
- Le développement de la fertilisation croisée entre clubs, associations d'entreprises... ;
- Les enjeux du RSE et du développement durable ;
- Les certifications ou labélisations RSE ou environnementales ;
- L'affichage environnemental ;
- Les problèmes sanitaires liés à l'environnement ;
- La réglementation environnementale (outil Enviroveille).

L'évolution statutaire récente de Mayotte rend désormais applicable la quasi-totalité des dispositifs mis en place par l'Etat.

De ce fait, dans le cadre de sa stratégie régionale, l'organisation actuelle de la CCIM a été pensée pour pouvoir répondre à l'ensemble de ces missions.

Plusieurs points ont déjà été largement engagés, par la CCIM.

En premier, les missions autour du développement durable : la CCIM a en effet décidé d'accentuer son engagement dans le développement durable et le RSE, en transformant le poste de chargé de missions développement durable en un service plein et entier CCI Développement durable, qui travaille étroitement avec l'ADEME pour réaliser les priorités de l'Etat, mais aussi les priorités plus spécifiques au territoire, développées dans les études stratégiques du Département (SRDEEF, PED-MA, PPDG...).

La veille, la diffusion de l'information et l'accompagnement individuel sur des projets liés au développement durable et au RSE sont des services d'ores et déjà opérationnels.

Les autres missions sont en cours de déploiement et devront produire les premiers résultats au cours de cette année 2017.

Un autre domaine également engagé par la CCIM est le développement de la fertilisation croisée

entre clubs, associations d'entreprises... La CCIM a en effet lancé la dynamique de structuration des filières, en créant plusieurs groupements d'entreprises avec la DIECCTE (GEMTIC , GEMTOUR , Club Export, Club QSE, GEMCOM...).

L'ensemble de ces structures, bien que chacune ayant un niveau de maturité différent, arrive à la phase de recherche d'autonomie financière et de gestion. La CCIM continue à assurer un rôle d'animateur mais commence à travailler la prochaine étape orientée sur des partenariats objectivés.

Enfin, les enjeux du numérique ont commencé à être communiqués et démontrés sur le territoire, grâce en particulier à l'action du GEMTIC et de la CCIM, notamment à travers des animations telles que la Webcup.

La plateforme de services CCI Store qui remplira un rôle majeur dans l'assistance numériques de la vie des entrepreneurs sera présentée à l'Axe 5

Cette plateforme contribuera notamment à la crédibilisation de l'institution qui est et demeure une condition majeure de réussite de cet axe, pour pouvoir conduire les chefs d'entreprises à venir rechercher l'information et l'accompagnement en premier lieu à la CCIM.

La CCI a développé la politique qu'elle souhaite mener dans ce mandat 2017-2022 en matière de simplification de la vie des entrepreneurs dans son schéma sectoriel « appui aux entreprises » adopté par l'assemblée générale du 30 juin 2017

D) ACTIONS À RENFORCER OU À DÉVELOPPER À MAYOTTE :

- Mettre en place tous les outils de veille sur le développement économique et s'abonner sur les sites spécialisés pour pouvoir disposer de toute l'information et être en mesure de communiquer sur les nouveaux dispositifs mis en place par l'Etat et / ou l'Union Européenne ;
- Accentuer l'animation des filières à travers de différentes approches (événements, rencontres, salons). Il est à noter néanmoins que toutes les dynamiques à mettre en place dans ce cadre restent très dépendantes de la volonté des associations concernées.

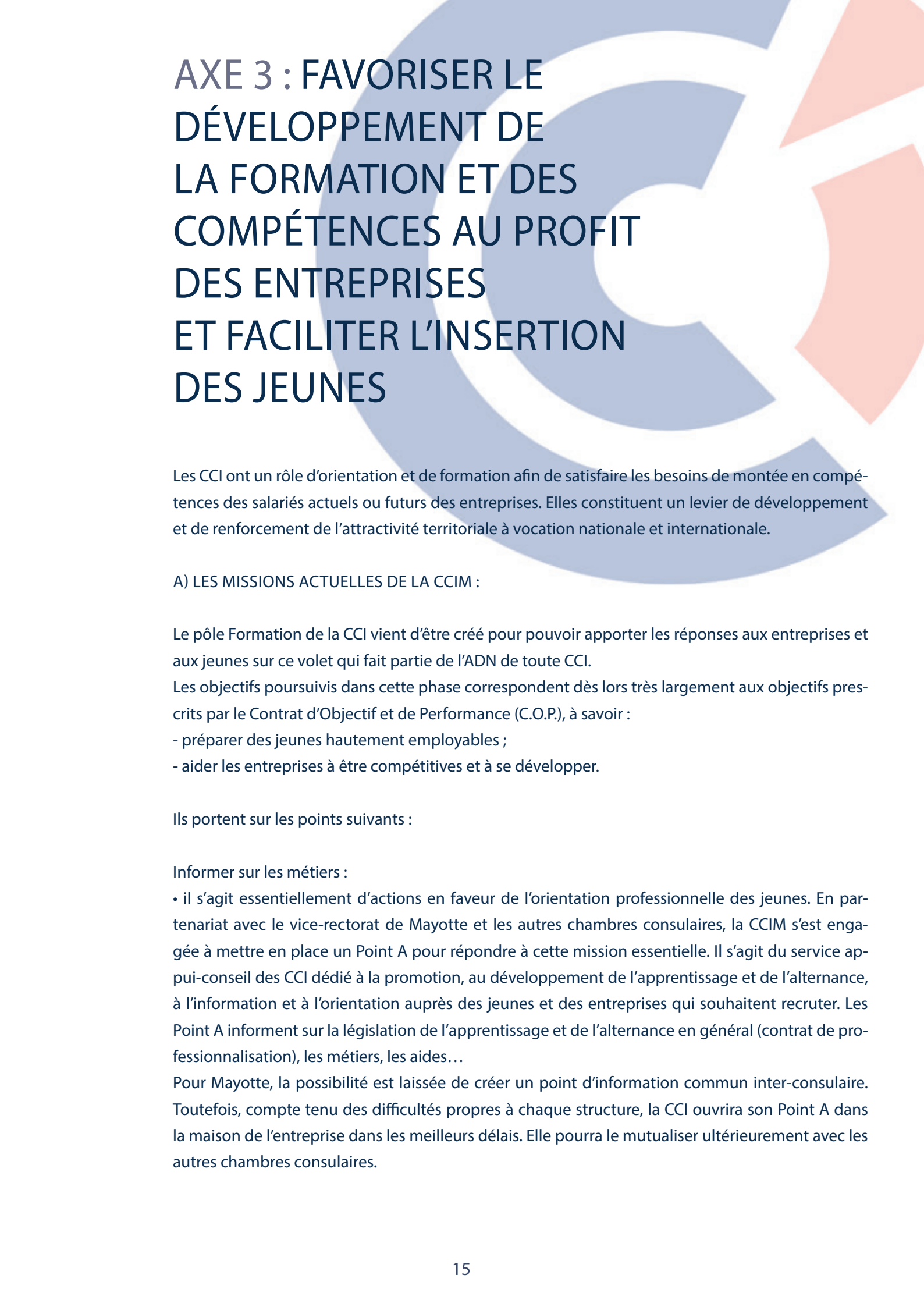
E) LES INDICATEURS DE RÉSULTAT :

Indicateurs conformes à l'arrêté du 4 mai 2017 :

- Nombre total de formalité CFE réalisées ;
- Nombre total de chefs d'entreprises accueillis ;
- Nombre d'entreprises informées sur les nouveaux dispositifs mis en place ;

Indicateurs complémentaires

- Nombre total de formalités internationales réalisées ;
- Nombre d'annonces de cession ou reprise diffusée par la CCI ;
- Nombre de transaction de cession ou reprise réalisé grâce à la CCI.



AXE 3 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION ET DES COMPÉTENCES AU PROFIT DES ENTREPRISES ET FACILITER L'INSERTION DES JEUNES

Les CCI ont un rôle d'orientation et de formation afin de satisfaire les besoins de montée en compétences des salariés actuels ou futurs des entreprises. Elles constituent un levier de développement et de renforcement de l'attractivité territoriale à vocation nationale et internationale.

A) LES MISSIONS ACTUELLES DE LA CCIM :

Le pôle Formation de la CCI vient d'être créé pour pouvoir apporter les réponses aux entreprises et aux jeunes sur ce volet qui fait partie de l'ADN de toute CCI.

Les objectifs poursuivis dans cette phase correspondent dès lors très largement aux objectifs prescrits par le Contrat d'Objectif et de Performance (C.O.P.), à savoir :

- préparer des jeunes hautement employables ;
- aider les entreprises à être compétitives et à se développer.

Ils portent sur les points suivants :

Informier sur les métiers :

- il s'agit essentiellement d'actions en faveur de l'orientation professionnelle des jeunes. En partenariat avec le vice-rectorat de Mayotte et les autres chambres consulaires, la CCIM s'est engagée à mettre en place un Point A pour répondre à cette mission essentielle. Il s'agit du service appui-conseil des CCI dédié à la promotion, au développement de l'apprentissage et de l'alternance, à l'information et à l'orientation auprès des jeunes et des entreprises qui souhaitent recruter. Les Point A informent sur la législation de l'apprentissage et de l'alternance en général (contrat de professionnalisation), les métiers, les aides...

Pour Mayotte, la possibilité est laissée de créer un point d'information commun inter-consulaire. Toutefois, compte tenu des difficultés propres à chaque structure, la CCI ouvrira son Point A dans la maison de l'entreprise dans les meilleurs délais. Elle pourra le mutualiser ultérieurement avec les autres chambres consulaires.

Développer l'apprentissage pour insérer les jeunes dans l'entreprise :

- Mobilisation des entreprises : les CCI animent et coordonnent un réseau de Développeurs de l'Apprentissage, chargés de contacter les entreprises pour signer de nouveaux contrats. La CCIM s'est engagée dans la Charte « Jeunesse – Entreprises » à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes en :

- o Facilitant la mise en contact des jeunes et des entreprises avec la création d'une plateforme de recherche de stages ;

- o Aidant à l'orientation des jeunes en leur offrant un point d'accueil.

- La formation des apprentis : les CCI sont le premier réseau de formation en apprentissage, du CAP au Master. Il n'existe actuellement pas de CFA consulaire sur le territoire mais la CCI ambitionne de proposer une alternative à l'académique à moyen terme, en inter-consulaire éventuellement. En attendant, la CCI lance dès à présent des formations qualifiantes telles que CQP et titres professionnels.

- La collecte de la taxe d'apprentissage : seul OPCALIA est reconnu OCTA sur le territoire actuellement. La CCIM a décidé de travailler en partenariat avec ce dernier en le laissant continuer la collecte de la taxe d'apprentissage, tant qu'elle n'aura pas développé ses formations en apprentissage. Ce point pourra donc évoluer à moyen terme, avec l'avancement des projets de la CCIM.

Contribuer au développement de l'enseignement supérieur :

- Le développement de l'enseignement supérieur est un projet à moyen terme que la CCIM compte mener en partenariat avec le Département de Mayotte, le vice-rectorat et le centre universitaire de Mayotte.

En attendant, la CCIM a d'ores et déjà entamé les études et les démarches de rapprochement partenariale pour déployer à Mayotte certains cursus du réseau (bachelor...).

Former les adultes :

- Les CCI ont une offre de formation continue auprès des salariés et des demandeurs d'emploi avec, pour ces derniers, un taux de retour à l'emploi dépassant les 80% dans les 6 mois suivant la formation.

Un catalogue et un calendrier de formation continue est désormais disponible au pôle Formation.

Un partenariat avec la CCI Réunion qui dispose d'une longue expérience dans le domaine, permet de garantir la réalisation de tous les séminaires prévus, dès qu'un groupe suffisant de participants est constitué.

Accompagner le développement des compétences :

- Les CCI mettent en place une offre de services pour les PME en matière de développement des ressources humaines et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Tout comme la formation des adultes, l'accompagnement du développement des compétences est désormais disponible au pôle formation de la CCIM. Plusieurs entreprises ont déjà fait appel à ce service, qui leur a permis de travailler un plan de formation sur mesure pour les besoins précis de leurs salariés.

B) LES CCI S'ENGAGENT À CONTRIBUER À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE L'ÉTAT QUI SONT DE :

- Créer un nouveau Service Public de l'Orientation, occasion unique de revoir les dispositifs en les ouvrant sur les métiers et en y associant davantage les partenaires économiques, et notamment les autres chambres consulaires ;
- Faire de l'apprentissage une voie d'excellence ;
- Favoriser la réussite de tous les étudiants ;
- Augmenter l'accès à la formation tout au long de la vie.

C) LES ACTIONS PRIORITAIRES DE LA CCIM :

Les CCI sont engagées sur les actions prioritaires suivantes :

- Favoriser l'orientation des jeunes et concourir à la mixité des métiers ;
- Promouvoir et développer les formations en apprentissage ;
- Contribuer au développement de la formation professionnelle ;
- Agir en faveur du développement de l'enseignement supérieur ;
- Aider les entreprises au développement des compétences.

Pour sa part, afin de répondre à l'ensemble de ces missions dévolues au réseau des CCI mais aussi en tenant compte des besoins locaux, la CCIM a organisé son intervention en dix actions, qui seront mises en œuvre sur le court et moyen terme :

Action 1 : Proposer des formations autour des différentes fonctions de l'entrepreneuriat (créer, manager, gérer, développer)

Trois types d'action seront mis en œuvre :

- Les formations pour accompagner les créateurs en vue d'acquérir le socle de connaissances sur l'entrepreneuriat (gestion, comptabilité, notions juridiques, emploi, etc.) ;
- Les modules de formation-action pour accompagner les entrepreneurs souhaitant passer d'une activité mono-emploi au développement d'une entreprise ;
- L'ouverture de sessions (intra ou inter-entreprises), en relation avec les besoins exprimés par les entreprises.

L'essentiel des actions de formations s'appuiera sur des compétences de la CCI Réunion, voir métropolitaine, dans le cadre de partenariats avec le réseau des CCI et de l'enseignement supérieur.

Action 2 : parcours certifiant Clé A: socle de connaissances et de compétences professionnelles à destination des salariés

Action 3 : Mettre en place des formations pour des bas niveaux de qualification (lutte contre l'illettrisme)

Etant donnée l'existence de dispositifs analogues dispensés par d'autres organismes, ces deux actions feront l'objet de partenariats entre le pôle formation de la CCI et les autres parties prenantes de manière à orienter les stagiaires vers des parcours qualifiants ou certifiant relevant de l'action 4.

Actions 4 : lancement de formations qualifiantes de longue durée orientées vers les CQP et titres professionnels, en s'appuyant pour cela sur les priorités des acteurs économiques en matière d'emploi

Quatre CQP seront lancés :

- Technicien d'assistance en informatique ;
- Technicien Logistique ;
- Technicien Qualité ;
- Coordinateur en prévention des risques professionnels et en protection de l'environnement.

Actions 5 : Développer des filières d'enseignement supérieur avec le vice rectorat

Vice rectorat : proposition de synergies et de mutualisation de moyens dans le cadre du futur CFA sur la création de nouveaux diplômes professionnels de niveau 3.

Les champs d'actions couvriront notamment les secteurs de la restauration, hôtellerie et tourisme, énergies nouvelles, le commerce, les services aux entreprises, le bâtiment et les travaux publics, le champ de la santé et de l'action sociale, les transports, la logistique et l'économie numérique.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des partenariats définis comme prioritaires : Septembre 2017.

Action 6 : Développer des filières d'enseignement supérieur avec le CUFR

CUFR : intégration du conseil de perfectionnement des licences professionnelles dès février 2016, et établissement d'un calendrier d'échanges avec le pôle formation de la CCIM en vue de développer des partenariats articulés autour de deux axes :

- Consolider l'existant en renforçant l'alternance : ce premier objectif s'articulera sur l'appui du pôle formation en matière d'adhésion d'entreprises partenaires ainsi que la gestion des contrats d'alternance via le service « école-entreprises » ;

- Proposition de création de DUT et ou de DU sur quatre axes :

- Génie civil ;
- Carrières sociales ;
- HSE : Hygiène, sécurité, environnement ;
- GEA : Gestion des entreprises et des administrations.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : Septembre 2017.

Actions 7 : Le renforcement de la mobilité formation emploi à Mayotte et en métropole

Cette action se déclinera sous forme de périodes de stages et d'alternance à travers les actions de formation de longue durée qui seront lancées dès le deuxième semestre 2016.

Une attention particulière sera portée sur les observatoires des métiers en métropole afin d'anticiper au mieux la mobilité des jeunes mahorais vers des métiers en tension.

Le deuxième volet concernera la coopération régionale dans l'océan Indien et l'Afrique à l'horizon 2017-2018.

Action 8 : Relations école-entreprise : plateforme d'échanges et point A

- Sensibilisation et Orientation vers les dispositifs de formation d'apprentis à Mayotte ;
- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, par la création d'un service Ecole-entreprises .

Action 9 : Création d'un Centre d'Etude de Langue (CEL)

A l'instar des actions 2 et 3, cette action fera l'objet d'un partenariat avec des organismes spécialisés.
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : 2017.

Action 10 : Formations à destination des TPE (Socle de compétence minimale pour l'entrepreneur)

Objectif : favoriser l'accès aux services publics / améliorer la gestion de l'entreprise essentiellement sur :

- La maîtrise de la langue française,
- L'organisation de base de l'économie d'entreprise ;
- Les obligations fondamentales du chef d'entreprise ;
- Les relations avec les services publics.

La CCI a développé la politique qu'elle souhaite mener dans ce mandat 2017-2022 en matière de formation dans son schéma sectoriel « formation » adopté par l'assemblée générale du XX juin 2017

D) LES CONDITIONS DE RÉUSSITE :

Outre les conditions générales intéressant toutes les CCI, consistant à les reconnaître comme acteur majeur de la formation, en particulier l'apprentissage, pour la CCIM, les conditions de réussite sont les suivantes :

- Créer des partenariats durables avec les acteurs locaux de la filière (Département, Pôle Emploi, OPCALIA, vice-rectorat, CUFR...) et développer les synergies avec eux ;
- Mobiliser le réseau CCI pour disposer dès à présent de toutes les ressources nécessaires pour réaliser les formations, aussi bien initiales que continues.

E) LES INDICATEURS DE RÉSULTAT :

Indicateurs conformes à l'arrêté du 4 mai 2017 :

- Nombre d'apprenti dans le CFA (si ce dernier est mis en œuvre au cours du mandat) ;
- Taux d'insertion dans l'emploi (à 6 mois), pour l'apprentissage (si un CFA était mis en œuvre au cours du mandat)
- Taux d'insertion dans l'emploi (à 6 mois) pour les modules de formation initiale qui seraient mis en œuvre au cours du mandat
- Taux d'insertion dans l'emploi (à 6 mois) pour les modules de formation continue diplômante qui seraient mis en œuvre au cours du mandat
- Nombre d'entreprises accompagnées dans le processus emploi/compétence

Indicateurs complémentaires

- Nombre d'entreprises informées sur les nouveaux dispositifs mis en place ;
- Nombre de personnes à la recherche d'une orientation, bénéficiaires du dispositif d'information ;
- Nombre de contrats d'apprentissage enregistrés.
- Nombre de demandeurs d'emplois formés en formations qualifiantes ;
- Nombre d'heures de stagiaires salariés et de demandeurs d'emplois en formation continue ;

AXE 4 : DYNAMISER L'INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES

Les CCI participent activement au dispositif local de soutien à l'internationalisation des entreprises mis en place par les Régions dans leur schéma stratégique.

A) LES MISSIONS ACTUELLES DE LA CCIM :

Dans son nouveau positionnement stratégique, la CCIM a créé la direction CCI International avec la volonté de répondre aux objectifs de la C.O.P. en offrant à Mayotte l'ensemble des dispositifs développés par CCI France avec son label qualité CCI International.

L'offre des CCI – tiers de confiance et réductrice de complexité – en matière d'internationalisation se décline en plusieurs leviers :

- La détection de nouvelles entreprises à potentiel export ;
- La sensibilisation et l'information des chefs d'entreprises ;
- La préparation et la validation du projet de développement international ;
- La structuration de l'activité internationale ;
- L'accompagnement à l'international en partenariat avec Business France, COFACE... ;
- Le soutien à des actions contribuant à l'attractivité du territoire pilotées par le Département, notamment via l'agence de développement économique et de l'innovation de Mayotte.

B) LES CCI S'ENGAGENT À CONTRIBUER À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE L'ETAT QUI SONT DE :

- Renforcer la lisibilité et l'efficacité collective et individuelle de tous les acteurs régionaux au bénéfice des entreprises ;
- Favoriser la réussite internationale durable des entreprises sur les marchés extérieurs, en générant du chiffre d'affaires export supplémentaire et une plus grande internationalisation pour les entreprises déjà présentes à l'international et en faisant progresser de 10 000 le nombre d'entreprises engagées à l'international d'ici 3 ans, en se focalisant notamment sur les entreprises innovantes ;
- Diversifier et accroître le nombre de VIE de 25%.

C) LES ACTIONS PRIORITAIRES DE LA CCIM :

Pour la première année d'existence de la direction CCI international, la CCIM s'engage en priorité à :

- Développer les services de CCI International décrits ci-dessus ;
- Assurer une représentation optimale des partenaires à l'internationalisation des entreprises, à savoir Business France et la COFACE.

Une fois ces priorités réalisées, la CCI s'attachera à :

- Animer et soutenir le club export pour mieux détecter, former et accompagner les chefs d'entreprises qui souhaitent se lancer à l'export ;
- Mettre en place des permanents CCI dans les territoires ciblés par le Département pour la coopération régionale et par l'Etat et l'UE pour la coopération transfrontalière.

L'action de la CCIM est articulée autour de trois axes, tenant compte des besoins locaux :

Axe 1 : développement des échanges commerciaux entre les îles de l'océan indien ;

Axe 2 : développement de partenariat d'affaire dans la région sur les thématiques de l'assainissement, l'eau potable et la gestion des déchets ;

Axe 3 : développement des échanges d'apprenants et d'enseignants dans le secteur de la formation.

D) LES CONDITIONS DE RÉUSSITE :

- Reconnaître la CCI comme acteur majeur du dispositif d'internationalisation des entreprises et interfaces avec les collectivités territoriales ;
- Préciser l'articulation de l'ensemble des acteurs au service de l'internationalisation des entreprises

E) LES INDICATEURS DE RÉSULTAT :

Indicateurs conformes à l'arrêté du 4 mai 2017 :

- Nombre de primo-exportateurs en contact avec la CCI pour un appui à Mayotte
- Nombre de PME-ETI orientées vers les dispositifs de soutien à l'internationalisation des entreprises
- Sensibilisation et détection de nouvelles entreprises exportatrices ;
- Nouvelles entreprises détectées pour utiliser le dispositif VIE.
- Développement commercial à l'étranger (commandes, contrats de distribution...).

Indicateurs complémentaires :

- Mise en place d'outils commerciaux ;
- Emploi à l'international créé (pour et par l'export) ;
- Nombre de relations d'affaires réalisées par la CCI ;
- Nombre d'entreprises détectées pour un appui à l'étranger ;
- Nombre d'entreprises informées de l'existence du dispositif VIE ;

AXE 5 : Accompagner les chefs d'entreprises pour anticiper et s'adapter aux mutations économiques

Dans un contexte de mutations économiques et sociétales engendrées par les nouveaux modes d'interaction et de consommation, les enjeux de la transition écologique et l'adoption de nouvelles normes environnementales, les CCI sensibilisent, préparent et accompagnent les chefs d'entreprises dans ces évolutions qui redessinent l'environnement économique.

A) LES MISSIONS ACTUELLES DE LA CCIM :

Sur cet axe, la CCIM organise ses services pour répondre aux trois piliers qui sont :

- Le développement collectif des entreprises ;
- L'accompagnement individuel du chef d'entreprise à travers :
 - o L'information
 - o Le développement de la compétitivité de son entreprise
 - o Le financement de l'entreprise
 - o L'innovation
 - o La prévention des difficultés d'entreprise.

• L'accompagnement à la transformation numérique

Plusieurs missions existent d'ores et déjà, telles que les matinales d'information pour le développement collectif ou encore certaines veilles ciblées pour l'information des chefs d'entreprises dans un cadre individuel, mais l'offre de service reste à compléter, en réponse au plan stratégique régional de la CCI et en conformité à la C.O.P.

B) LES CCI S'ENGAGENT À CONTRIBUER À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE L'ÉTAT QUI SONT :

- Pour l'industrie : de soutenir l'activité industrielle fondée sur une politique de filières, en assurant la promotion des métiers de l'industrie et en accompagnant les mutations industrielles ;
- Pour le tourisme : de développer la professionnalisation nécessaire des acteurs de la filière touristique afin que la France conserve sa position de première destination touristique au monde ;
- Pour le commerce : de permettre au commerce de s'adapter au développement des technologies et aux modes de consommation (e-commerce...), aux évolutions sociétales, culturelles et démographiques qui redéfinissent sans cesse les comportements de distribution et de consommation ;
- Dans le domaine de l'environnement : de sensibiliser et d'accompagner les chefs d'entreprises sur

les évolutions à prendre en compte pour la transition écologique et énergétique et pour répondre aux exigences de la réglementation environnementale ;

- Pour le numérique : d'inciter à l'intégration du numérique dans le processus et les produits par un accompagnement accru des entreprises par les CCI (voir CCI Store ci-après)

- En matière d'innovation : d'identifier et d'accompagner les PME innovantes et diffuser l'idée que l'innovation, favorisée par les pôles de compétitivité, est un facteur de réussite incontournable.

C) LES ACTIONS PRIORITAIRES DE LA CCIM :

Les objectifs de la CCIM comme pour tout le réseau sont orientés vers l'appui aux entreprises pour les accompagner dans la nécessaire mutation vers les nouveaux environnements. Les actions prioritaires de la CCIM sont toutes attachées au développement de la performance de l'entreprise pour assurer la croissance de l'emploi dans le territoire.

La CCIM s'est positionnée en pionnier sur l'innovation en portant un projet de technopole sur le territoire. Il s'agit d'un projet indispensable pour développer la culture de l'innovation, démystifier le concept et le vulgariser pour inciter les entreprises de toutes tailles à baser leur stratégie dans un esprit innovant. La création de la structure avant la fin de l'année 2016 est une priorité.

Le rattrapage de Mayotte aux standards nationaux dans tous les domaines et l'augmentation du pouvoir d'achat des mahorais conduisent à une pression très importante sur l'environnement. L'assainissement, la gestion des déchets, l'énergie, l'eau potable sont les enjeux sociétaux majeurs sur le court terme et cela se traduit dans les programmes d'investissements fléchés sur le territoire aussi bien au niveau des fonds structurels FEDER-FSE que du contrat de projet Etat-Région CPER sur la période 2014-2020.

La création du service développement durable de la CCIM est une première réponse qui doit être approfondie pour répondre aux objectifs de la C.O.P.

Grâce notamment à ces deux actions, la CCIM souhaite se rapprocher au maximum des missions des CCI et des objectifs de l'Etat. A moyen terme, elle développera les missions plus ciblées sur les filières telles que l'industrie, le tourisme et le commerce.

Par ailleurs la CCIM agira en faveur de l'initiation et la transition numérique des entreprises. Elle mettra le numérique à la portée des PME par la mise à disposition de la plateforme de services numériques CCI Store.

L'enjeu est, dans un monde et une économie de l'instantanéité, d'aider les entreprises mahoraises à profiter du digital pour s'inscrire dans ce mouvement. Cette plateforme de produits et services numériques a vocation à faire du prêt à porter et du sur mesure en même temps :

- Du prêt à porter : le meilleur des applications sélectionnées par la CCI de Mayotte en fonction des caractéristiques spécifique du tissu économique mahorais, des outils et des tutoriels en ligne, une offre qualifiée nationalement par le réseau des CCI pour les entrepreneurs

- Du sur-mesure : une offre enrichie de produits et services locaux fournis par les cci territoriales et mise à disposition des autres CCI.

CCI Store est la garantie de parcours simplifiés et rapides et d'une offre qualifiée et de proximité. Le virtuel ne va pas tuer le réel mais va l'enrichir et abolir les distances permettant à Mayotte et à ses entrepreneurs de bénéficier de l'expérience de l'ensemble des territoires français.

Ainsi, avec CCI Store, l'économie de Mayotte aura la possibilité de rattraper son retard digital par des services numériques simples (offre disponible sur une plateforme unique) rapides (car les par-

cours des utilisateurs seront simplifiés) qualifiés (car les solutions proposées sont sélectionnées et validées en amont par le réseau CCI Store et en aval par les clients) et proches car les utilisateurs pourront être accompagnés localement par la CCI

D) ACTIONS À RENFORCER OU À DÉVELOPPER À MAYOTTE :

- Faire reconnaître la CCI comme un acteur capable d'identifier et de répondre aux besoins des chefs d'entreprises pour faire face aux mutations économiques
- Réaliser le projet de Technopole ;
- Développer les espaces de coworking pour faire éclore les idées innovantes ;
- Développer un accompagnement individuel moderne et innovant, axé sur la levée des fonds et la réalisation du projet ;
- Renforcer les actions de formation et d'information collectives avec les groupements d'entreprises, en particulier sur le tourisme, le numérique, le commerce et l'industrie.

E) LES INDICATEURS DE RÉSULTAT :

Indicateurs conformes à l'arrêté du 4 mai 2017 :

- Nombre d'entreprises accompagnées dans l'innovation ;
- Nombre d'entreprises accompagnées dans leur transition numérique
- Nombre d'actions menées par les entreprises au terme de la sensibilisation aux usages numériques
- Nombre de partenariats technologiques européens (cet indicateur est cité pour mémoire mais sans être un objectif pour la CCI de Mayotte)

Indicateurs complémentaires :

- Nombre de chefs d'entreprises sensibilisés à l'intelligence économique ;
- Nombre de chefs d'entreprises sensibilisés au développement durable ;
- Nombre de chefs d'entreprises accompagnés pour le développement durable et l'environnement ;
- Taux de satisfaction des entrepreneurs accompagnés ;
- Nombre d'actions mises en œuvre par les chefs d'entreprises au terme de l'accompagnement.

AXE 6 : Représenter la diversité du tissu entrepreneurial et contribuer à l'animation et au développement des territoires en partenariat avec les collectivités territoriales

Reconnues par la loi comme des Corps intermédiaires, les CCI représentent les intérêts du commerce, de l'industrie et des services.

En ce sens, le réseau veille à ce que les entreprises évoluent dans un environnement favorable à leur création, leur développement et disposent d'infrastructures de transport et de télécommunications compatibles avec les besoins de déplacement et de connexion des entreprises et des personnes.

A) LES MISSIONS ACTUELLES DE LA CCIM :

La CCIM réalise plusieurs éléments de missions incombant aux CCI dans ce domaine, mais de manière désordonnée et difficilement quantifiable et qualifiable. Les objectifs poursuivis désormais s'inscrivent dans la logique de la complétude de réponse à ses missions. Ils sont donc proches des missions de la C.O.P., tout en sachant qu'en réalité c'est un effort de structuration des actions pour pouvoir mieux apprécier les interventions de la CCI sur les deux volets suivants :

Représentation des entreprises :

Le réseau des CCI est appelé à représenter les entreprises aux différents échelons du territoire (national, régional, départemental, local) et vis-à-vis d'interlocuteurs de tous types : pouvoirs publics internationaux, européens, nationaux, collectivités territoriales et établissements publics locaux, établissements d'enseignement et de formation, acteurs socio-économiques, grand public...

Ces missions, réalisées par les élus consulaires, s'exercent dans un cadre formalisé :

- Consultation des représentants de l'Etat sur le Département dans le cadre de la préparation des

textes législatifs et réglementaires ;

- Consultation des CCI ou association à l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU...), consultations dans le cadre de la préparation des grands projets d'équipements et d'infrastructures (commission du débat public, concertations préalables, enquêtes publiques), de création de nouvelles zones d'activités ou en matière d'urbanisme commerciale ;
- Consultation du Département-Région de Mayotte pour toutes les études stratégiques (SRIT, SRI-SI, refonte des aides, SAR...).

Développement et animation des territoires :

- Au travers des observatoires économiques qu'elles gèrent, les CCI établissent des diagnostics, réalisent des études spécifiques, construisent des bases de données pour une meilleure connaissance du tissu économique territorial ;
- Elles participent et animent des structures territoriales partenaires (agence de développement, d'urbanisme, maisons des entreprises, plateformes d'initiatives locales...);
- Elles mettent en réseau des entreprises, participent à l'animation des clusters pour renforcer la compétitivité des territoires ;
- Elles contribuent à l'animation de la vie économique locale en maintenant des services de proximité dans les territoires (management de centre-ville, développement de points multi-services...).

Par ailleurs, les CCI peuvent être à l'initiative ou, par contrat, être chargées par l'Etat, les collectivités territoriales ou leur établissement publics, de gestion de toute infrastructure, tout équipement ou service notamment de transport, qui concourt à l'exercice de leurs missions (ports, aéroports, zones d'activités, immobiliers d'entreprises, palais de congrès, autres équipements et infrastructures). C'est ainsi que la CCI a été gestionnaire du port de commerce de Longoni pendant de nombreuses années, et qu'elle continue à exploiter le marché couvert de Mamoudzou, les pontons de plaisance de Mamoudzou et Dzaoudzi, ainsi que l'aérogare fret de Pamandzi.

Ces activités relevant du domaine concurrentiel, ne sont pas couvertes par le présent contrat.

B) LES CCI S'ENGAGENT À CONTRIBUER AUX OBJECTIFS DE L'ETAT QUI SONT DE :

- Renforcer l'attractivité du territoire pour attirer les investissements et l'emploi (cf. levier 5 du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi) ;
- Agir en faveur d'un développement équilibré et durable des territoires ;
- Œuvrer pour l'égalité des territoires au cœur de l'action publique, en reconnaissant leur diversité (rural...) et améliorer l'accessibilité des services publics ;
- Développer une mobilité durable dans les territoires ;
- Définir et mettre en œuvre des actions territoriales au service du renforcement de la compétitivité, du développement de l'emploi et des solidarités.

C) LES ACTIONS PRIORITAIRES DE LA CCIM :

Outre les missions générales définies dans la C.O.P., la CCIM porte quatre projets sur cet axe :

1. L'Agence de Développement et de l'Innovation de Mayotte (ADIM) : la CCI en est le partenaire majeur aux côtés du Département ; l'ADIM est installée dans les locaux de la maison de l'entreprise depuis sa création.

2. La Plateforme d'initiative locale : la création d'entreprises durables passe indéniablement par la garantie de la robustesse des projets portés par les futurs chefs d'entreprises. La condition pour réussir cet objectif réside dans un accompagnement de grande qualité des porteurs de projets dans le montage de leur business plan. Le passage devant un jury de professionnels permet de garantir cette étape. Par ailleurs, l'effet de levier provoqué par le prêt d'honneur dans un rapport de 1 à 7 en moyenne au niveau national, permet d'envisager des projets beaucoup plus ambitieux, d'autant que la diversité des sources de financement permet de garantir un taux de survie des entreprises à trois ans de plus de 90%. La structure est également implantée dans la maison de l'entreprise.

3. La maison de l'entreprise : il s'agit du premier espace regroupant plusieurs services dédiés aux chefs d'entreprises et porteurs de projets dans un même lieu, pour leur faciliter les démarches et espérer plus d'efficacité dans l'appui et l'accompagnement. Moderne et connecté, ce lieu disposera à terme d'espaces de coworking, d'échanges, de formation et d'information collective pour permettre l'émergence de « l'idée », propice à l'innovation.

4. Un observatoire économique : outil important pour mieux connaître la typologie de ses ressortissants, procéder à une nécessaire segmentation pour mieux adapter les offres de services de la CCI, il manque indéniablement aujourd'hui au territoire à tous les niveaux, notamment au niveau des autorités pour pouvoir mieux orienter les politiques publiques.

Enfin, la CCI est gestionnaire d'infrastructures portuaires (port de plaisance), aéroportuaires (hangar fret) et autres (marché couvert). Conformément à la C.O.P., elle entend poursuivre ses investissements et rationaliser les efforts de développement en faveur de ses équipements, essentiels pour la compétitivité des entreprises et du territoire.

C'est ainsi qu'elle se prépare activement à répondre aux probables délégations de service public que pourrait lancer le Département sur le front de mer de Mamoudzou, et accentuer son engagement en faveur du développement des infrastructures lourdes du territoire, en particulier l'aéroport. A ce titre et pour ce dernier point, elle a lancé une étude de faisabilité économique pour la réalisation d'un hangar de maintenance d'avion sur l'aéroport de Pamandzi, avec l'accord de la SEAM, l'actuel gestionnaire du site.

A moyen terme, elle compte se positionner sur les infrastructures publiques nécessitant une gestion d'intérêt général au profit d'un ensemble d'acteurs économiques.

La CCI a développé la politique qu'elle souhaite mener dans ce mandat 2017-2022 dans son schéma sectoriel « gestion d'équipements » adopté par l'assemblée générale du 30 juin 2017

D) LES CONDITIONS DE RÉUSSITE :

Elles sont conformes à la C.O.P., à savoir : renforcer le rôle des CCI comme Corps intermédiaire entre les pouvoirs publics et les acteurs économiques :

- En prenant en compte les remontées exprimées sur le territoire par les entreprises et mises en perspective par la CCI ;
- En s'appuyant sur le réseau des CCI pour orienter les PME vers les clusters ;
- En faisant de la CCI un acteur pivot de la nouvelle organisation territoriale et systématisant les contrats de développement économique avec les collectivités territoriales.

E) ACTIONS À RENFORCER OU À DÉVELOPPER À MAYOTTE :

- Confirmer et consolider le rôle de la CCI dans les structures partenariales (agence de développement, plateforme d'initiatives locales) ;
- Engager les partenariats avec les collectivités territoriales via des contrats d'objectifs, en premier lieu avec le Département, mais aussi avec les nouveaux acteurs du développement économique tels que les intercommunalités...

F) LES INDICATEURS DE RÉSULTAT :

Indicateurs conformes à l'arrêté du 4 mai 2017 :

- Nombre d'acteurs publics du secteur local accompagnés (hors entreprises) pour la promotion et l'aménagement du territoire
- Nombre d'hectares commercialisés pour l'aménagement et la gestion de zones d'activité (cet indicateur est cité pour mémoire mais sans être un objectif pour la CCI de Mayotte qui n'a pas, à ce jour, de disponibilités foncières aménageables)
- Nombre d'avis émis sur la mission consultative territoriale.

Indicateurs complémentaires :

- Indicateurs de gestion sur les équipements gérés ;
- Nombre d'avis émis sur la mission consultative territoriale.

AXE 7 : Conclure un contrat de progrès interne au réseau

A) LES MISSIONS ACTUELLES DE LA CCIM :

La réforme consulaire vise à rationaliser l'activité du réseau par l'accroissement de la performance de ses établissements :

Une démarche volontaire de mutualisation :

La réforme du réseau prévoit la mutualisation de fonctions support soit au niveau régional, soit au niveau national. Une mutualisation volontaire et ambitieuse, dépassant les fonctions support et permettant de capitaliser sur les meilleures pratiques, est source d'efficacité et d'homogénéité sur l'ensemble du territoire.

Cependant, les CCI des DROM étant mono CCI Régionale et CCI Territoriale, elles ont le statut de CCIT exerçant les missions dévolues aux CCIR. A ce titre et étant CCI unique sur leur territoire, elles n'ont aucun moyen de mutualiser avec d'autres établissements du réseau du fait de l'éloignement géographique entre les CCI des DROM elles-mêmes mais aussi et surtout de l'éloignement avec la Métropole.

Le seul axe possible est la déclinaison sur Mayotte de produits nationaux développés par le réseau des CCI comme cela a été fait pour des outils fonctionnels comme l'outil national de gestion du personnel SIRH ou pour des outils opérationnels comme exposé ci-dessus pour CCI Store

Dès lors, la possibilité majeure de mutualisation est à rechercher avec les autres chambres consulaires et avec d'autres structures partenariales œuvrant dans le même domaine.

C'est dans ce sens que s'emploie désormais la CCIM, d'abord avec les autres consulaires, avec lesquelles elle partage les mêmes locaux pour le siège social de chacune. Si des projets de mutualisation plus ambitieux peinent à être développés entre les trois chambres consulaires du fait des difficultés financières propres à chacune, la gestion de la copropriété par une agence immobilière est une première étape qui permet de rationaliser les moyens disponibles.

Ensuite, dans son engagement dans des structures partenaires telles que l'Agence de Développement économique ou encore la plateforme d'initiative locale, la CCIM a œuvré pour les regrouper ensemble dans la maison de l'entreprise. Il en résulte deux avantages indéniables :

- Un guichet unique qui permet de faciliter les démarches des porteurs de projets comme évoqués précédemment ;
- Une mutualisation des moyens pour plus d'efficacité.

Une forte implication des élus dans la promotion de l'égalité hommes-femmes :

Il y a lieu de poursuivre l'action déjà engagée sur l'amélioration de la représentativité des femmes dans les instances de gouvernance des CCI.

Une gestion dynamique des carrières des collaborateurs du réseau :

Les collaborateurs jouent un rôle essentiel au sein des établissements du réseau pour apporter le meilleur service aux industriels, aux commerçants et aux autres publics. Une gestion dynamique des carrières, facilitée par un statut rénové du personnel et une politique active de formation, permettront de renforcer les compétences au sein du réseau.

Pour réussir son nouveau positionnement, la CCIM doit monter en compétence ses collaborateurs qui vont devoir assumer de toutes nouvelles responsabilités. En effet, le PSR qui a été adopté re-définit une nouvelle CCI ambitieuse et qui se veut surtout à la hauteur des attentes des acteurs du monde économique confrontés à l'évolution institutionnelle rapide du territoire qu'ils doivent digérer très rapidement pour pouvoir survivre.

Les pouvoirs publics (Europe, Etat et Département), conscients du défi à relever pour Mayotte en général, ont prévu dans le programme opérationnel FEDER-FSE des moyens financiers dans l'axe prioritaire 11 pour « renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations publiques » car c'est ainsi qu'il sera possible d'apporter le soutien nécessaire aux entreprises pour le cas des consulaires, et à tous les acteurs concernés pour le reste.

La CCIM s'est alors inscrite dans cette dynamique et a élaboré un plan de formation ambitieux et sans précédent, permettant de faire monter en compétence l'ensemble des collaborateurs.

B) LES CCI S'ENGAGENT À CONTRIBUER À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE L'ETAT QUI SONT DE :

- Moderniser l'action publique et rechercher l'efficacité de l'ensemble des acteurs qui y contribuent.

C) LES ACTIONS PRIORITAIRES DE LA CCIM:

- Promouvoir des initiatives de mutualisation qui dépassent les fonctions support et les initiatives locales ambitieuses avec d'autres réseaux et organisations dans un objectif d'efficience globale ;
- Initier un cycle de groupes de travail sur la manière de promouvoir l'accès des femmes aux responsabilités électives, ainsi que des actions d'information et de formation afin de créer un vivier d'entrepreneurs féminins pouvant prendre des responsabilités au sein du réseau des CCI ;
- Assurer les conditions d'un dialogue social constructif qui établissent les conditions d'une gestion dynamique des carrières et d'un renforcement des compétences au sein du réseau.

D) LES CONDITIONS DE RÉUSSITE :

- Outre la validation par l'assemblée générale de la Stratégie Régionale, du Schéma régional d'organisation des missions, et du schéma directeur, définissant le nouveau modèle économique de la CCIM, son appropriation est indispensable par tous les élus de la mandature 2017-2021 ;

- L'engagement fort de la CCIM dans la mise en œuvre de la nouvelle organisation, à la suite des élections consulaires de novembre 2016.

E) LES INDICATEURS DE RÉSULTAT :

- Nombre d'actions mutualisées sur le département ;
- Nombre de fonctions mutualisées avec d'autres organisations ;
- Pourcentage de diminution des charges d'exploitation hors services gérés ;
- Nombre de formations suivies par les collaborateurs ;
- Nombre de collaborateurs formés ;

Fait à :

Le :

En trois exemplaires originaux

Le Préfet de Mayotte
M. Frédéric VEAU

Le Président de la CCI Mayotte
M. Mohamed ALI HAMID

